



# NOTE DE SUIVI

**Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation**

<b>Référence avis</b>	A-2014-033-CES
<b>Avis du Conseil rendu le</b>	24 février 2014
<b>Arrêté promulgué le</b>	2 juillet 2015
<b>Arrêté publié le</b>	10 juillet 2015

## 0. Contexte de la demande d'avis

Le Conseil a été sollicité sur cet arrêté dans le cadre d'une demande d'avis plus large portant sur la régionalisation du permis socio-économique et le développement d'une mixité commerciale en Région de Bruxelles-Capitale. Le Conseil a été sollicité en urgence (10 jours ouvrables) sur ce dossier.

En outre, le Conseil a remis un avis divisé sur l'ensemble du dossier et seules les organisations des classes moyennes se sont exprimées quant à cet arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté de l'exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation.

Ces organisations représentatives des classes moyennes n'ont pas été suivies dans leur suggestion consistant en la présence de spécialistes du commerce indépendants et actifs au niveau de l'étude des filières commerciales au sein des commissions de concertation.

\*  
\*                      \*